

Les normes générales à toutes les protections d'assurance récolte se retrouvent à la procédure Générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières au groupe Céréales d'automne – protection contre le gel hivernal sont présentées dans cette section.

## 1. CULTURES ASSURABLES

(2021-12-15)

Tableau 1 : Codes de cultures CAU

Cultures	Code progr.	Code culture	Particularités
Blé d'automne alimentation humaine - protection hivernale	CAU	ABH	BI ou CO
Blé d'automne alimentation animale - protection hivernale	CAU	ABA	BI ou CO
Blé d'automne de semence alimentation humaine - protection hivernale	CAU	ASH	BI ou CO
Blé d'automne de semence alimentation animale - protection hivernale	CAU	ASA	BI ou CO
Épeautre d'automne - protection hivernale	CAU	AEP	BI ou CO
Seigle d'automne - protection hivernale	CAU	ASE	BI ou CO
Triticale d'automne alimentation humaine - protection hivernale	CAU	ATR	BI ou CO

Pour le programme Céréales d'automne, chaque culture est assurable indépendamment l'une de l'autre. Bien que le blé, l'épeautre et le triticale soient des cultures associées dans la protection Céréales, maïs et protéagineuses, pour la protection contre le gel hivernal, chaque espèce de céréale est indépendante des autres. Par contre, un producteur cultivant du blé d'automne destiné à l'alimentation animale et humaine doit assurer les deux **et ceux-ci sont associés pour le minimum assurable**.

- Le minimum assurable est de 4 hectares par céréale.
- Un producteur peut choisir une option de garantie différente pour chacune de ses céréales.
- Les producteurs de semences sont assurables pour la survie hivernale. Voir le code tableau 1 ci-dessus.

## 2. CULTURES NON ASSURABLES

Le canola d'automne n'est pas assurable.

## 3. PRIX UNITAIRE

Un prix unitaire est prévu pour le seigle d'automne, le blé d'automne, le triticale d'automne et l'épeautre d'automne sous gestion conventionnel et un second prix unitaire est prévu pour ces mêmes céréales sous gestion biologique.

Les prix unitaires sont calculés annuellement. Ils sont établis en considérant les coûts des semences, ainsi que les opérations de semis (à forfait) et de travail du sol.

## 4. CODES DE PARTICULARITÉS

Les codes liés au mode de production sont « CO » (conventionnel) et « BI » (biologique). L'assuré a le choix d'adhérer ou non à un prix unitaire biologique lorsqu'il respecte les conditions d'admissibilité générales (voir la procédure Générale à la section 10,21 - Admissibilité).

## 5. GUIDE DES NORMES EN MATIÈRE DE PRATIQUES CULTURALES

Les céréales d'automne assurées cultivées sous gestion conventionnelle ou biologique doivent être cultivées en accord avec les normes du Guide des normes reconnues par La Financière agricole en matière de pratiques culturales et respecter les pratiques recommandées par le CRAAQ.

## 6. SEMENCES

La semence Canada généalogique (Sélectionneur, Sélect, Fondation, Enregistrée, Certifiée n<sup>os</sup> 1 et 2) est une norme obligatoire pour toutes les cultures cultivées sous gestion conventionnelle ou biologique.

Pour les variétés soumises à l'obligation d'enregistrement, en plus d'être de catégorie Canada généalogique, la semence doit avoir fait l'objet d'un enregistrement valable pour le Québec. Lorsqu'une céréale comme l'épeautre est enregistrée, cet enregistrement est automatiquement valable au Québec puisqu'il n'y a pas de principe d'enregistrement régionalisé pour cette céréale.

Une variété ayant reçu un support à l'enregistrement de l'atelier céréales du Réseau Grandes Cultures du Québec (RGCQ) en début d'année est assurable à l'ASREC, en considérant que la preuve d'enregistrement sera disponible en cours de saison.

Une semence munie d'une étiquette orange de semence Canada généalogique « variétés non enregistrées », « pour production sous contrat seulement » n'est pas assurable.

## 7. DOSES DE SEMIS

(2021-12-15)

Culture	Doses de semis
Céréales d'automne	• Semis pur : 350 à 450 grains/m <sup>2</sup> (135 à 185 kg/ha) <b>ou taux prescrit par un agronome</b>
Céréale à la volée	• Semis pur : 500 grains/m <sup>2</sup> (200 kg/ha) <b>ou taux prescrit par un agronome</b>

Les doses de semis ci-dessus sont ajustées à un taux de germination de 100 %. **La quantité de semences (kg/ha) varie également selon le poids spécifique du grain.**

La dose de semis recommandée, propre au cultivar ou à l'hybride choisi, doit être respectée. Elle dépend, entre autres, de la population visée, de la régie (biologique vs conventionnelle), de l'espacement entre les rangs, de la taille du grain (nombre de grains/kg) et du taux de germination de la semence.